



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.11.38

du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025

Budget principal du CCAS de Versailles

Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Exercice budgétaire 2026

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025.03.15 du 27 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2025.10.30 du 7 octobre 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget principal du CCAS,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'un budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition concerne également les CCAS.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver les opérations d'investissement qui pourront être lancées avant le vote du budget primitif 2026 du CCAS, prévu le 10 mars 2026.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) D'autoriser le président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette et hors reports) votés en 2025 ;

- 2) Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du CCAS.

	Crédits ouverts au BP 2025 (hors reports 2025)	Total crédits votés 2025 (BP + DM - hors reports)	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25% des crédits votés hors reports)	Montant crédits anticipés 2026	Commentaires
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	102 200,00 €	102 200,00 €	25 550,00 €	25 550,00 €	Logiciels/Licences Frais d'études
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	103 000,00 €	103 000,00 €	25 750,00 €	25 750,00 €	Matériel/Mobilier
TOTAL	205 200,00 €	205 200,00 €	51 300,00 €	51 300,00 €	

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix